

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 06 avril 2012
à 18h30
Salle du Conseil en Mairie d'Ondres**

PRÉSENTS : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO, Alain ARTIGAS, Eric BESSE, Roland BORDUS, Marie-Hélène DIBON, Laurent DUPRUILH, Marie-Thérèse ESPESO, Eric GUILLOTEAU, Jean-Jacques HUSTAIX, Christian JAVELAUD, Pierre JOANTEGUY, Eglantine MAYRARGUE, Dominique MAYS, Muriel O'BYRNE, Muriel PEBE, Jean-Jacques RECHOU, Jean SAUBES, Christian CLADERES, Françoise LESCA, Gérard SABRASES.

Absents excusés :

Isabelle CHAISE a donné procuration à Hélène ALONSO en date du 06 avril 2012.
Michèle MABILLET a donné procuration à Marie-Thérèse ESPESO en date du 06 avril 2012.
Patrick COLLET a donné procuration à Christian CLADERES en date du 02 avril 2012.
Olivier GRESLIN a donné procuration à Gérard SABRASES en date du 05 avril 2012.
Nathalie HAQUIN.
Valérie PENE.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Hélène DIBON.

La séance du Conseil Municipal du 06 avril 2012 est ouverte à 18 h 30 par Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'ONDRES.

Monsieur CORRIHONS souhaite la bienvenue à Monsieur SABRASES, dont l'arrivée au sein du Conseil Municipal fait suite à la démission de Madame Yolande BEYRIE.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance Madame Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 02 mars 2012. Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :
Décision du 06 mars 2012 : Désignation d'avocat : cabinet BOUYSSOU et ASSOCIES suite au recours exercé contre le PC n° 40209 11 D0026 en date du 19 septembre 2011.
Décision du 08 mars 2012 : Désignation d'avocat : cabinet BOUYSSOU et ASSOCIES suite au recours exercé contre le PC n° 40209 11 D0028 en date du 26 octobre 2011.

Point 1 : Enquête publique pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, par le SYDEC, sur la parcelle communale cadastrée section AV n° 177.
Opération soumise à la loi sur l'eau.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une enquête publique pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales s'est déroulée du 19 mars au 02 avril 2012 inclus, au titre des opérations soumises à la loi sur l'eau. Par arrêté Préfectoral en date du 26 janvier 2012, M. CORREGE Philippe a été désigné Commissaire enquêteur afin d'assurer des permanences à la mairie d'Ondres, au cours de cette enquête.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma directeur d'assainissement réalisé en 1999 par la société GAUDRIOT, prévoyait 3 axes prioritaires de travaux :

- axe 1 : réhabilitation de réseaux d'eaux usées sur plusieurs secteurs de la commune afin d'améliorer le taux de collecte,
- axe 2 : réalisation d'extensions de réseaux eaux usées strictes sur 11 secteurs d'habitats groupés ou à urbaniser,
- axe 3 : mise en séparatif du réseau unitaire de la rue Etienne Castaing et de la RD 26 route de Saint Martin de Seignanx.

A ce jour, 100% de l'axe 1 est réalisé, 80 % de l'axe 2 est réalisé (20% restant sont en cours de réalisation par le SYDEC à qui la commune a transféré la compétence assainissement en 2006), 50% de l'axe 3 sera réalisé dans le cadre du dossier soumis à la présente enquête publique.

La mise en séparatif du réseau unitaire sur la route de Saint-Martin de Seignanx et la création de bassins de rétention d'eaux pluviales répondent aux objectifs poursuivis par la collectivité, à savoir :

- suppression des déversements dans le milieu naturel,
- suppression des surcharges hydrauliques au niveau de la station d'épuration
- limitation de l'apport de pollution minérale et organique au milieu naturel constitué par le ruisseau de Cornecul, le canal de Larroque et l'étang du Turc.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans une politique cohérente d'amélioration de la collecte des eaux usées sur la commune, qu'il participe à la réduction des flux de pollution dans un milieu naturel sensible.

- **EMET** un avis favorable à ce dossier et demande de prendre en compte notamment les avis de l'Agence Régionale de la Santé, figurant dans le dossier,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Point 2 : Maison La Poste : travaux de réhabilitation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 20 décembre 2011, s'est déroulée l'Assemblée Générale Ordinaire des copropriétaires de la Résidence La Poste.

A cet effet, il donne lecture du procès-verbal et notamment :

- résolution 6-1 : vente des parties communes et privatives,
- résolution 6-2 : travaux de réhabilitation.

Monsieur le Maire rappelle succinctement le souhait de la commune d'élargir et de réaménager la voie de Janin au niveau du carrefour avec le RD 810, pour ce faire la commune a proposé à la copropriété l'acquisition des parties communes et privatives estimées par les Domaines à 6000 €, ce qui entraîne aussi une nouvelle répartition des tantièmes de la résidence La Poste.

Ces futurs aménagements engendrant une réduction de la surface de l'appartement de M. ZAIA, copropriétaire, des mesures compensatoires ont été établies pour cette perte, pour un montant de 16 379,34 € TTC. Par ailleurs, le montant total des travaux de réhabilitation du bâtiment s'élève pour le compte de la copropriété à 50 593,33 € TTC. En application des tantièmes la part communale s'élèvera à environ 50 000 €.

Madame Françoise LESCA voudrait savoir à quoi correspond la somme de 16 379,34 €.

Monsieur Jean-Jacques RECHOU explique qu'il s'agit d'un calcul par rapport à la surface supprimée au propriétaire dont la valeur a été estimée par le service des domaines.

Le propriétaire a accepté cet accord, par ailleurs il demande à être relogé pendant la durée des travaux. Monsieur RECHOU précise que les négociations ont été assez longues car des participations financières ont dû être demandées aux copropriétaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** que ces travaux permettront à la commune d'aménager et de sécuriser la rue de Janin au droit du carrefour avec la RD 810

- **CONSIDERANT** la vétusté de la partie Ouest du bâtiment, que ces travaux de réhabilitation amélioreront considérablement l'esthétique de la construction,

- **APPROUVE** le projet présenté,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Point 3 : Approbation du projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le Naufrage du Prestige, la commune adhère au Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais.

Monsieur le Maire précise qu'en séance du 23 janvier 2012, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte. Ces modifications ont pour objet de modifier, pour des raisons de simplifications administratives, les règles applicables en matière de quorum pour la tenue des Comités Syndicaux. Il s'agit de prévoir des modalités de calcul du quorum prenant en compte les voix à la fois des délégués présents et de ceux représentés par un pouvoir.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, les conseils municipaux des communes adhérentes doivent délibérer sur le projet de modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais tel qu'adoptés en séance du Comité Syndical du 23 janvier 2012.

Point 4 : Approbation de conventions entre la Mairie, le Foyer d'Education Populaire d'Ondres et l'Association Sportive Ondraise pour la mise à disposition du stade afin d'y organiser les courses de vaches landaises – saison estivale 2012.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la promotion touristique d'Ondres, le Foyer d'Education Populaire d'Ondres et l'Association Sportive Ondraise organisent en période estivale, des courses de vaches landaises, qui se déroulent sur le terrain du Stade Municipal d'Ondres.

Considérant que ces manifestations permettent de valoriser notre territoire et de faire découvrir les atouts de notre commune,

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition du terrain du stade municipal au profit de l'association « Foyer d'Education Populaire d'Ondres » et de l'« Association Sportive Ondraise ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention entre la Commune d'Ondres, le Foyer d'éducation Populaire d'Ondres et l'Association Sportive Ondraise concernant l'utilisation du stade pour les Courses Landaises en période estivale 2012.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Point 5 : Convention de prêt de matériel pour la mise en place d'un point repos.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place d'un point repos lors de fêtes et manifestations locales est devenue obligatoire.

Le CISPD (Conseil de Sécurité et de Prévention de la délinquance du Seignanx) dont le Président est Monsieur Bernard CORRIHONS s'est doté de matériel spécifique pour la mise en place du point repos sus visé.

Dans ces conditions et afin de favoriser le bon déroulement des fêtes locales tant sur notre commune que dans les communes avoisinantes il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de prêt de matériel établie entre la Commune d'Ondres et toute Commune qui en serait demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Seignanx pour la mise en place de points repos.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec toute Commune qui en ferait la demande.

Point 6 : Adhésion à la convention avec l'ADAVEM (Association d'aide aux victimes et médiation) pour la mise en place de SPC (Stage Participation Citoyenne).

Monsieur le Maire rappelle que l'ADAVEM (Association d'aide aux victimes et médiation) comme son nom l'indique est une association d'aide aux victimes d'infractions.

Dans le cadre des festivités d'Ondres organisées par le comité des fêtes, l'ADAVEM met à disposition, à titre gratuit et sous l'encadrement du Comité des fêtes, des personnes condamnées à des peines de travail non rémunéré (TNR) ou à des peines de stage, pour participer à la mise en place du POINT REPOS, à l'occasion :

- des Fêtes d'Ondres, qui se dérouleront du 29.06.2012 au 02.07.2012 ;
- des Casetas, qui se dérouleront le 13 juillet 2012 ;

Il est proposé de concrétiser cette mise à disposition dans une convention dont un modèle est ci-après annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition des personnes condamnées à des peines de travail non rémunéré (TNR) ou à des peines de stage, pour participer à la mise en place du POINT REPOS, à l'occasion :

- des Fêtes d'Ondres, qui se dérouleront du 29.06.2012 au 02.07.2012 ;
- des Casetas, qui se dérouleront le 13 juillet 2012 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Point 7 : Approbation de la charte « prévention alcool ».

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'organisation des fêtes d'Ondres il est nécessaire de mettre en place une « charte prévention alcool » pour le bon déroulement de celles-ci, la prévention de tout débordement et la prévention de tout écart à l'ordre public. Cette charte rentre en outre dans le plan prévention de l'alcoolisme et de l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs.

Considérant que les fêtes d'Ondres, les casetas et toute autre fête estivale sont des moments importants de la vie de notre Commune.

Il est proposé d'approuver la « charte prévention alcool » qui devra être signée entre la Commune et les organisateurs des fêtes, ainsi que par les bars de la Commune et toute association participant à ces manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la « charte prévention alcool » afin d'assurer le bon déroulement des fêtes locales de la Commune, des casetas et de toute autre fête estivale.

Point 8 : Avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du plan plage.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 juillet 2011 le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise pour la réalisation du plan plage à un groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le Cabinet ARTESITE.

Il est précisé que ce marché de maîtrise d'œuvre a été souscrit pour un montant prévisionnel de 177 202, 15 € HT soit 211 93377 € TTC, répartie de la façon suivante :

- Constitution du dossier d'enquête préalable à la DUP : 8 600 € HT
- Missions Bâtiment 46 325 € HT
- Missions Infrastructures 115 895 € HT
- Missions complémentaires OPC et SSI : 6 382.15 € HT

Le groupement de maîtrise d'œuvre avait également formulé dans son offre une prestation en option relative à l'élaboration d'un Dossier Loi sur l'Eau pour un montant de 3 800 € HT.

Cette option n'avait pas été immédiatement retenue dans la mesure où son caractère indispensable n'était pas appréciable au moment de la signature du marché.

Considérant qu'à ce jour, les études réglementaires menées dans le cadre de la préparation du dossier d'enquête publique supposent que ce dossier Loi sur L'eau (loi du 30 décembre 2006) soit constitué. En effet, afin de prévenir les incidences potentielles sur l'eau, les aménagements envisagés doivent faire l'objet d'un dossier « Loi sur l'Eau » (opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement.

Il est proposé au conseil municipal de souscrire un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre plan plage pour retenir l'option proposée lors de la remise des offres, et correspondant à l'élaboration d'un Dossier Loi sur L'eau pour un coût de 3 800 € HT.

Monsieur le Maire profite de ce point pour donner quelques précisions quant à l'avancement du projet, notamment sur les acquisitions foncières. Des négociations ont pu aboutir avec Monsieur Réah et avec la famille Pontnau-Rigaud. De même il a été convenu de ne pas intégrer la totalité de la parcelle bâtie appartenant à la famille Brocard dans l'emprise du plan plage. Seule une partie de leur terrain situé dans la partie Sud leur sera acheté. Un bornage est en cours.

Par contre pour les autres parcelles appartenant à la SETIM et à Madame RIGAUD des négociations seront reprises lorsque la déclaration d'utilité publique sera prononcée, avant d'aller si nécessaire à l'expropriation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et 5 abstentions,

- **APPROUVE** la souscription d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre plan plage pour retenir l'option proposée lors de la remise des offres, et correspondant à l'élaboration d'un Dossier Loi sur L'eau pour un coût de 3 800 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus mentionné au marché de maîtrise d'œuvre plan plage, avec le cabinet ARTESITE, mandataire du groupement.

Point 9 : Adaptation du périmètre d'étude et de concertation de la ZAC.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300- 2, L. 311- 1 et suivants et R. 311- 1 et suivants,

VU le PLU de la commune approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2006,

VU la 1^{er} modification du PLU approuvée par délibération du conseil communautaire du 28 février 2008,

VU la 1^{er} révision simplifiée du PLU approuvée par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2011,

VU la 2^e modification du PLU approuvée par délibération du conseil communautaire le 23 novembre 2011,

VU la délibération en date du 23 octobre 2009 décidant de désigner la SATEL pour coordonner les études préalables à la constitution d'un dossier de création de ZAC ;

VU la délibération en date du 24 août 2010 instituant un périmètre d'études préalables;

VU la délibération en date du 16 mai 2011 lançant la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le secteur des zones AU de l'est de la commune, situées au nord et au sud de la RD 26, complétées par la parcelle AL 21 située en zone No.

A cette date le conseil municipal a approuvé le lancement de la concertation en application de l'article L. 300- 2 du Code de l'urbanisme afin d'associer les habitants, les associations locales et toute personne concernées durant l'élaboration du projet. Depuis :

- un dossier de concertation est tenu à la disposition du public (une observation a été enregistrée),
- Deux réunions publiques ont été effectuées le jeudi 9 juin 2011 et le vendredi 20 janvier 2012,

Alors que les études préalables avancent et que le périmètre opérationnel de la ZAC se dessine, la ville de Ondres souhaite adapter le périmètre de concertation lié au projet de ZAC en le limitant :

- Sur le secteur Nord à la partie classée en zone AU des parcelles AR n° 330, AR n° 331 et AR n° 228 et à une partie de la parcelle AR n°111.
- Sur le secteur Sud aux parcelles AP n°49, n°50, n°116, n°117, n°183, n°239, n°240 ; aux parcelles cadastrées AL n° 208, n° 209, n° 210, n° 211 (classée en zone No), n°212, n°213 ; aux parcelles AO n° 21, n°22, n°23 (partie classée en AU et No), et n°87.

Monsieur Christian CLADERES voudrait connaître la superficie de ce « périmètre resserré ».

Monsieur le Maire précise qu'il correspond à environ 10 hectares. Cette délibération valide la présentation faite lors de la réunion publique du mois de janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 5 abstentions,

- **APPROUVE** les modifications du périmètre évoquées ci-dessus et retranscrites dans le plan ci-annexé.

Ces modifications seront jointes au dossier de concertation mis à la disposition du public.

Point 10 : Etude sur le réaménagement de voies structurantes de la commune et sur l'organisation du réseau des circulations douces : participation financière de la commune versée à la Communauté de Communes du Seignanx.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté de Communes du Seignanx et l'agence AUDAP (Agence d'Urbanisme Atlantiques et Pyrénées), la commune d'Ondres a d'ores et déjà bénéficié d'une étude de l'AUDAP, entièrement prise en charge par la communauté de communes, portant sur les conditions de développement de la commune au regard notamment des deux projets structurants que sont le Parc d'Activités Economiques et la ZAC à vocation d'habitat.

Ces réflexions ont conduit à l'élaboration d'un document d'orientations quant à l'évolution envisagée et d'un plan de référence permettant une pré-localisation des principaux équipements publics.

Il est rappelé que ces documents ont fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 9 juin 2011.

Afin de poursuivre cette dynamique de réflexion, la commune souhaite désormais approfondir la question de l'organisation des déplacements, et envisager notamment :

- des solutions de réaménagements des voies structurantes que sont la RD 810 et la RD 26,
- une « armature » structurante de circulation douce afin de prendre en compte les déplacements intra-urbains (au sein du centre-ville et des quartiers).

Considérant que ces réflexions sont au cœur des projets de développement de la commune, mais plus généralement du Seignanx et de son bassin de vie, la communauté de Communes a accepté, dans le cadre de la convention de partenariat qui la lie avec l'agence AUDAP, de prendre en charge une partie des coûts afférents à cette étude complémentaire à hauteur de 4 500 € (délibération en date du 23 novembre 2011). Le coût restant à la charge de la commune d'Ondres serait de 2 500 €.

Monsieur SABRASES souhaite savoir ce qu'est l'AUDAP ?

Monsieur GUILLOTEAU précise que l'AUDAP (Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées), est une agence d'urbanisme publique créée par l'agglomération bayonnaise reprise ensuite par le SCOTT. C'est un outil excessivement pertinent à un coût relativement dérisoire. La Communauté de Communes du Seignanx participe financièrement auprès du SCOT à hauteur de 1,25 € par habitant, le SCOT finançant l'AUDAP. Par conséquent le tarif est très en dessous du prix du marché.

Monsieur CLADERES demande si la route de Beyres et le chemin de Claous font partie de cette étude.

Monsieur GUILLOTEAU précise que l'étude est centrée sur la RD 810 et la RD 26 et les déplacements doux sur l'ensemble des réseaux de la commune, donc cela aura une incidence sur les voies annexes.

Madame LESCA voudrait savoir où en est le projet de Parc d'Activités Economiques. Monsieur le Maire souligne que le permis de construire devrait être déposé avant la fin avril.

Madame LESCA demande si ce permis concerne la totalité du projet ; Monsieur le Maire précise qu'il concerne la partie nord, validée par le CNAC, à savoir l'hypermarché, la galerie marchande et quelques commerces annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'approfondissement des réflexions menées par l'AUDAP sur les questions de réaménagements des voies structurantes que sont la RD 810 et la RD 26 et sur la mise en place d'un maillage de circulation douce sur la commune.
- **ACCEPTE** de participer au financement de cette étude via la communauté de communes en versant à cette dernière la somme de 2 500 €.

Point 11 : Modification du tableau des emplois :

A) Réduction du volume horaire d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, et de congé parental des fonctionnaires territoriaux, mise à jour par le décret n°2011-541 du 17 mai 2011,

Monsieur le Maire précise que l'intégration directe constitue une modalité d'accès aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. C'est une forme de « mutation » inter fonction publique ou inter cadres d'emplois territoriaux. Elle concerne :

- Les fonctionnaires issus d'une autre fonction publique (FPE FPH ou Ville de Paris),
- Les fonctionnaires territoriaux relevant d'un autre cadre d'emploi au sein d'une autre collectivité ou établissement public,
- Les fonctionnaires territoriaux relevant d'un autre cadre d'emploi au sein de la même collectivité ou établissement public.

Considérant que suite à la réorganisation des services administratifs, un d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h30) occupe désormais un poste administratif.

Il est proposé de mettre en application les nouvelles dispositions évoquées ci-dessus en intégrant cet agent dans le cadre d'emploi correspondant de la filière administrative.

Il convient pour cela de modifier le volume horaire de l'emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, créé par délibération en date du 18 avril 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la réduction de volume horaire du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe de 35h hebdomadaires à 31h30min hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2012

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

B) Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives aux emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre de l'avancement de grade pour l'année 2012, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 28 heures hebdomadaires à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2012.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

C) Création d'un poste d'Animateur Principal de 1^{er} classe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives aux emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre de l'avancement de grade pour l'année 2012, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création d'un poste d'Animateur principal de 1^{er} classe à temps complet, à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'un poste d'Animateur Principal de 1^{er} classe, à temps complet, 35 heures hebdomadaires à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2012.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Point 12 : Avenant à la convention d'adhésion au Service de Médecine, année 2012.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au titre de l'année 2012, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé, lors de sa séance du 19 décembre 2011, de fixer les tarifs pour l'année 2012 comme suit :

- Par agent : **61.40 €**, toutes charges comprises par agent

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés au service de médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et de prévention du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2012.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le dit avenant à la Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et de prévention du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2012.

Point 13 : Approbation du Compte Administratif 2011 du Budget Principal, du Budget Annexe du Transport, et du Budget annexe de L'Arreuillot.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame ALONSO Hélène, délibérant sur le Compte Administratif 2011, dressé par Monsieur CORRIHONS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur GUILLOTEAU, adjoint aux finances, présente le compte administratif.

Monsieur Guilloteau souligne que la différence entre le prévu et le réalisé en section de fonctionnement s'explique essentiellement par l'absence de ventes des terrains L'Arreuillot.

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel est présenté dans le résumé annexé,
- 2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.,
- 3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-annexés.

Mme ALONSO demande l'approbation du Compte Administratif 2011 du Budget Principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 5 abstentions,

- **APPROUVE** le compte administratif 2011 du Budget Principal,

Mme ALONSO demande l'approbation du Compte Administratif 2011 du Budget Annexe du transport scolaire.

(Monsieur Roland BORDUS quitte temporairement la salle du Conseil Municipal)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions,

- **APPROUVE** le compte administratif 2011 du Budget Annexe du Transport Scolaire.

Mme ALONSO demande l'approbation du Compte Administratif 2011 du Budget Annexe de l'Arreuillot :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions,

- **APPROUVE** le compte administratif 2011 du Budget Annexe de L'Arreuillot.

Annexe : COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE L'EXERCICE 2011				
	Prévisions en dépenses et en recettes	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2011
INVESTISSEMENT	1 731 704,00	807 274,54	866 612,55	59 338,01
FONCTIONNEMENT	5 163 200,00	4 432 768,45	4 703 604,13	270 835,68
TOTAL DES SECTIONS	6 894 904,00	5 240 042,99	4 956 466,81	330 173,69
RESULTAT DE CLOTURE 2011				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement exercice 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture exercice 2011
INVESTISSEMENT	-70 732,77		59 338,01	-11 394,76

FONCTIONNEMENT	577 880,86	177 880,86	270 835,68	670 835,68
TOTAL DES SECTIONS	507 148,09	177 880,86	330 173,69	659 440,92

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE 2011

RESULTAT DE L'EXERCICE 2010				
	Prévisions en dépenses et en recettes	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2011
INVESTISSEMENT				-
FONCTIONNEMENT	18,93	18,93		-18,93
TOTAL DES SECTIONS	18,93	18,93		-18,93
RESULTAT DE CLOTURE 2011				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement exercice 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture exercice 2011
INVESTISSEMENT				-
FONCTIONNEMENT	18,93		-18,93	-
TOTAL DES SECTIONS	18,93		-18,93	-

BUDGET ANNEXE LARREUILLOT 2011

RESULTAT DE L'EXERCICE 2010				
	Prévisions en dépenses et en recettes	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2011
INVESTISSEMENT				-
FONCTIONNEMENT	1 030 000,00	2 571,13		-2 571,13
TOTAL DES SECTIONS				-2 571,13

RESULTAT DE CLOTURE 2011				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2010	Part affectée à l'investissement exercice 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture exercice 2011
INVESTISSEMENT				-
FONCTIONNEMENT			-2 571,13	-2 571,13
TOTAL DES SECTIONS			-2 571,13	-2 571,13

Point 14 : Approbation du compte de Gestion 2011.

a) Budget Général de la Commune

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2011 de la Commune, qui lui a été transmis par Madame le Receveur Municipal.

Il précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 5 abstentions,

-CONSTATE la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'Ordonnateur pour l'exercice 2011.

b) Budget annexe du Transport Scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2011 du Budget Annexe du transport scolaire, qui lui a été transmis par Madame le Receveur Municipal.

Il précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 5 abstentions,

- CONSTATE la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'Ordonnateur pour l'exercice 2011.

c) Budget annexe de Larreuillot.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2011 du Budget Annexe de Larreuillot, qui lui a été transmis par Madame le Receveur Municipal.

Il précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 5 abstentions,

- **CONSTATE** la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'Ordonnateur pour l'exercice 2011.

Point 15 : Affectation du résultat de clôture du Budget principal 2011

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conformément aux dispositions de l'instruction M. 14 du Budget Principal.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 mars 2012,

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

- Considérant le besoin net de financement de la section d'investissement à hauteur de 11 394.76 €,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,
- Constatant que le compte administratif présente :
 - ↳ Un excédent de fonctionnement de 670 835.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 5 abstentions,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	<u>Euro</u>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	577 880.86
Virement à la section d'investissement	177 880.86
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	270 835.68
DEFICIT	
<hr/>	
A) EXCEDENT AU 31.12.2011	670 835.68
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (Cpte 1068)	11 394.76
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves compte 1068).....	200 000.00
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) :	459 440.92
<hr/>	
B) DEFICIT AU 31.12.2011 reporté (ligne 002).....	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible).....	

Point 16 : Adoption du Budget Primitif 2012

Budget Principal

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 2 mars 2012,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2011 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2011, lors de cette même séance du Conseil Municipal du 6 avril 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 30 mars 2012 sur le projet de Budget primitif 2012,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2011 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- 5 451 500 € en section de fonctionnement
- 1 629 119 € en section d'investissement

Monsieur GUILLOTEAU, adjoint chargé des finances précise «Ce budget 2012 traduit la volonté des élus d'entretenir et valoriser le patrimoine de la commune pour nous permettre de mieux vivre ensemble à Ondres tout en préparant les projets structurants pour l'avenir d'Ondres. Le montant total du budget primitif s'élève à plus de 7 millions d'€ dont 5,5 millions pour assurer le fonctionnement de la commune et 1,6 millions consacrés à l'investissement ».

2012 s'inscrit dans la continuité des années précédentes, pas de faits notables côté recettes, si ce n'est la vente de terrains à l'Arreuilot qui vont permettre de financer quelques investissements de l'année. Côté dépenses, les charges de fonctionnement de la commune sont toujours limitées au minimum. La stratégie de désendettement portent ses fruits, la charge de la dette passe de 12% des dépenses à seulement 7 %, ce qui va permettre de retrouver une bonne capacité d'endettement quand des investissements structurants pour la commune seront nécessaires. En 2012, la priorité est donnée aux espaces publics et aux équipements municipaux. Une première tranche du jardin public entre l'église et la Maison de la Petite Enfance va être réalisée. L'accessibilité du cimetière va être améliorée et le columbarium agrandi. Les gradins du fronton vont être rénovés et le terrain principal du stade Dicharry éclairé.

Monsieur CORRIHONS a conclu par ces mots : « afin de conjuguer ambitions pour Ondres et rigueur budgétaire pour ne pas obérer l'avenir, en 2012 comme à notre habitude, nous resterons prudents dans la conduite du budget et patients pour attendre la concrétisation des projets en cours. Ce sont ces projets qui nous donneront les moyens d'améliorer à l'avenir le quotidien des Ondrais. »

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, soit :

Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles du Maire	VOTES Pour	abstentions
Chapitre 011 Charges caractère général	1 320 000.00	20	5
Chapitre 012 Personnel	2 600 000.00	20	5
Chapitre 65 Charges gestion courante	434 300.00	20	5
Chapitre 66 Charges intérêts	165 000.00	20	5

Chapitre 67 Charges exceptionnelles	5 000.00	20	5
Chapitre 042 Opérations d'Ordre entre sections	150 000.00	20	5
Chapitre 022 Dépenses imprévues	17 200.00	20	5
Chapitre 023 Virement	760 000.00	20	5
Recettes de fonctionnement :			
Chapitre 013 Atténuation de charges	6 000.00	20	5
Chapitre 70 Produit services des domaines	464 259.98	20	5
Chapitre 73 Impôts et taxes	2 610 300.00	20	5
Chapitre 74 Dotations et participations	1 390 000.00	20	5
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	521 000.00	20	5
Chapitre 77 Produits exceptionnels	500.00	20	5
002 Résultat exercice antérieur	459 440.92	20	5

Dépenses d'investissement :	Reports 2011	Propositions nouvelles du Maire	VOTES POUR	Abstentions
Déficit d'investissement reporté		11 394.76	20	5
Dépenses imprévues		12 577.17	20	5
Emprunt		230 000.00	20	5
100 - Bâtiments communaux	25 369.98	377 300.00	20	5
101 - Environnement		50 000.00	20	5
102 - Equipements techniques	41 009.06	30 000.00	20	5
103 - Terrains	21 213.01	150 000.00	20	5
104- Urbanisation		266 200.00	20	5
105 - Voirie et réseaux	149 055.02	95 000.00	20	5
107 - Tourisme	35 000.00	100 000.00	20	5
Recettes d'investissement :				
Virement section de fonctionnement		760 000.00	20	5
Dotations, fond divers		531 394.98	20	5
Emprunt		120 000.00	20	5
040 Opérations d'ordre entre sections		150 000.00	20	5
Subventions Bâtiments communaux	2 470.00		20	5
Subventions Environnement	5 254.02		20	5
PUP Voirie communale		60 000.00	20	5
Subventions Tourisme				
Excédents antérieurs reportés				

Budget Annexe L'Arreuillet

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2011, modifié le 17 juin 2011 approuvant la vente de 8 parcelles communales constructibles situées au fond de la rue de L'Arreuillet,

Vu l'obligation réglementaire d'individualiser les opérations comptables afférentes à la réalisation des travaux de viabilisation de ces terrains et à leur vente,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un Budget Annexe intitulé Budget Annexe de L'Arreuillet équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de :

- 500 000.00 € H.T

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Annexe de L'Arreuillet par chapitre en section de fonctionnement soit :

Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles du Maire	VOTES POUR	Abstentions
002 Déficit antérieur	2 571.13	20	5
011 Charges à caractères général	45 000.00	20	5
65 Autres charges de gestion	445 000.00	20	5
022 Dépenses imprévues	7 428.87	20	5
Recettes de fonctionnement :			
70 Produit des services	500 000.00	20	5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 5 abstentions ;

- **ADODTE** le budget principal, le budget annexe de L'Arreuillet 2012 tel que ci-dessus présenté.

Point 17 : Vote des taux d'imposition 2012.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2009, la Contribution Economique Territoriale (ex Taxe professionnelle) est perçue sur l'ensemble du territoire du Seignanx par la Communauté de Communes et précise que de ce fait chacune des communes membres perçoit en contrepartie le produit de la fiscalité ménage auparavant perçu par la communauté des communes.

Vu l'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2012,

Considérant que le produit fiscal attendu (bases prévisionnelles x taux d'imposition de l'année précédente) s'élève à 2 428 869 €.

Considérant que ce produit fiscal attendu permet d'assurer l'équilibre du budget primitif 2012,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, et par conséquent de maintenir en 2012 les taux de 2011 (eux-mêmes identiques à ceux de 2010) soit :

	Bases prévisionnelles	TAUX 2012	Produit attendu
TAXE D'HABITATION	5 952 000	20.86	1 241 587
FONCIER BATI	3 681 000	31.61	1 163 564
FONCIER NON BATI	39 300	60.35	23 718
			2 428 869

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 5 abstentions ;

- **FIXE** les taux d'imposition 2012 tels que définis ci-dessus.

Point 18 : Attribution de participations scolaires.

Considérant les demandes financières effectuées par :

- le Lycée René Cassin de BAYONNE en date du 07 Mars 2012 pour l'organisation d'un voyage scolaire en GRECE, du 24 avril au 1er mai 2012 auquel 2 élèves ondrais participeront.
- le Collège de LABENNE en date du 20 Mars 2012, pour l'organisation d'un séjour de découverte à BOMBANNES du 17 au 22 juin 2012 auquel 6 élèves ondrais participeront et pour l'organisation d'un séjour en LONDRES du 6 au 12 Mai 2012 auquel 10 élèves ondrais participeront.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de :

- 100 Euros au Lycée René Cassin pour l'organisation d'un voyage scolaire en GRECE,
- 800 Euros au Collège de LABENNE pour l'organisation d'un séjour à BOMBANNES et d'un séjour à LONDRES.

Point 19 : Attribution de Subventions 2012 aux Associations.

Considérant les demandes de subventions adressées par les différentes associations.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2012 à l'article 6574

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Monsieur Jean SAUBES ne participe pas au vote pour la subvention allouée à l'Association Sportive Ondraise.
Monsieur Dominique MAYS ne participe pas au vote pour la subvention allouée à l'US Larrendart.

ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF

IMPUTATION	OBJET	SUBVENTION 2012	subvention 2012 en €	Pour	Contre	Abstention
6574	40	ACCA	1100	25	0	0
6574	40	Club Sportif Ondrais	2 200	25	0	0
6574	40	Association Sportives Ondraise	15 000	24	0	0
6574	40	US LARRENDART	1 300	24	0	0
6574	40	Tennis Club Ondres	1 300	25	0	0
6574	40	ASCEPO Ecole Ondres	2520	25	0	0
6574	40	AAPPMA Les Pescadous des lacs	700	25	0	0
Sous-Total			24 120			

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

6574	30	OCCE Ecole Maternelle	5200	25	0	0
6574	30	OCCE Ecole Elémentaire	8260	25	0	0
Sous-Total			13460			

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

6574	25	COS Personnel Communal	2 300	25	0	0
6574	520	Confédération Syndicale des Familles	800	25	0	0
6574	520	Foyer d'Education Populaire	2 700	25	0	0
6574	520	Association des Parents d'élèves	750	25	0	0
6574	25	ANIM ONDRES	10 500	25	0	0
6574	520	IN DE CO SA	180	25	0	0
		ALLIANCE 64	100	25	0	0
6574	520	LA Croix d'Or - Alcool Assistance	150	25	0	0
6574	520	Prisac Adour	100	25	0	0
6574	520	Société Saint Pierre	250	25	0	0
6574	520	Secours Populaire Français	200	25	0	0
		Chômeurs Landes Emplois Solidarité	200	25	0	0
6574	520	Association « les chats libres »	120	25	0	0
6574	520	Prévention routière	250	25	0	0
6574	520	Association des Paralysés de France	150	25	0	0
Sous-Total			18 450			
TOTAL GENERAL			56 030	euros		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles que définies ci-dessus.

Point 20 : Informations diverses

Organisation des bureaux de vote : Les élus (es) sont priés de faire connaître leurs disponibilités au plus tôt afin de pouvoir organiser les bureaux de vote.

La séance est levée à 20H45.

Monsieur Le Maire

Bernard CORRIHONS